



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2043

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET
D'AMÉLIORATION DE DIVERS PARCS SITUÉS DANS
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS
QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 2 avril 2013
Adopté le 15 avril 2013
En vigueur le 15 mai 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement et d'amélioration de divers parcs situés dans l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge ainsi que l'acquisition des biens et des équipements y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 637 300 \$ pour les travaux et l'acquisition des biens et des équipements ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2043

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DE DIVERS PARCS SITUÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement et d'amélioration de certains parcs situés dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que l'acquisition des biens et des équipements y afférents sont ordonnés et une dépense de 637 300 \$ est autorisée à cette fin. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX FINS DE LA MISE AUX NORMES
DES AIRES DE JEUX DE DIVERS PARCS DE L'ARRONDISSEMENT DE
SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

1. Les travaux prévus dans les parcs décrits à l'article 2 consistent au remplacement des structures de jeux et des aires de réception existantes pour les rendre conformes aux normes de sécurité ainsi qu'à la réfection de divers aménagements au pourtour des aires de jeux comprenant : le terrassement, les conduites de drainage, les sentiers d'accès, le gazonnement, les plantations, le mobilier, les équipements ainsi que tout autre élément complémentaire et connexe.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1 est la suivante :

1° district de Cap-Rouge : parc Doré, parc Du Plateau et parc Noirefontaine	201 000 \$
2° district de Saint-Louis-Sillery : parc Saint-Michel et parc de l'Anse	120 000 \$
3° district Laurentien : parc du Fort, parc Malraux et parc Bélair	110 000 \$
Sous-total du chapitre I :	431 000 \$

CHAPITRE II

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA MODERNISATION DES AIRES DE JEUX DU PARC NOTRE-DAME-DE-FOY

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

3. Les travaux dans le parc Notre-Dame-de-Foy consistent au remplacement des structures de jeux et des aires de réception existantes pour les rendre conformes aux normes de sécurité ainsi qu'à la réfection de divers aménagements au pourtour des aires de jeux comprenant : le terrassement, les conduits de drainage, les sentiers d'accès, le gazonnement, les plantations, le mobilier, les équipements ainsi que tout autre élément complémentaire et connexe.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 3 s'élève à la somme de 105 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 105 000 \$

CHAPITRE III

TRAVAUX DE RÉFECTION DU TENNIS AU PARC SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE LA SALLE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX

5. Les travaux au tennis du parc Saint-Jean-Baptiste-De La Salle comprennent le remplacement du tapis synthétique existant ainsi que la réfection de divers aménagements au pourtour ou sous la surface, notamment : les conduites de drainage, les fondations, les sentiers d'accès, le gazonnement, le mobilier, les clôtures, les équipements ainsi que tout autre élément complémentaire et connexe.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 5 s'élève à la somme de 101 300 \$.

Sous-total du chapitre III : 101 300 \$

TOTAL : 637 300 \$

Annexe préparée le 5 mars 2013 par :

Nathalie Bourrelle, architecte paysagiste
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'aménagement et d'amélioration de divers parcs situés dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que l'acquisition des biens et des équipements y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 637 300 \$ pour les travaux et l'acquisition des biens et des équipements ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.